

Arrêté du 28 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 décembre 2022 fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle.

Par arrêté du 28 Joumada Ethania 1444 correspondant au 22 décembre 2022, la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle, est fixée, en application des dispositions des articles 8 et 9 du décret exécutif n° 11-76 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'initiation, d'élaboration et d'adoption du plan d'aménagement de la ville nouvelle, comme suit :

— Mme. Moussaoui Faïza, représentante du ministre chargé de la ville, présidente ;

— M. Boulmali Sofiane, représentant du ministère de la défense nationale ;

— M. Mokrani Lies, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— Mme. Maza Arkouia, représentante du ministre chargé des finances ;

— M. Maouch Rabah, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

— M. Kazoula Abderrahmane, représentant du ministre chargé de l'industrie ;

— M. Hamadouche Abdelhakim, représentant du ministre chargé des transports ;

— Mme. Hamidi Amra, représentante du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;

— Mme. Attab Hadja, représentante du ministre chargé des travaux publics ;

— M. Galizra Abdelwahab, représentant du ministre chargé de la poste et des télécommunications ;

— M. Bennari Mohamed , représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— les walis des wilayas d'implantation des villes nouvelles ;

— les directeurs généraux des organismes des villes nouvelles ;

— les présidents d'assemblées populaires communales des communes concernées ;

— les présidents d'assemblées populaires des wilayas concernées ou leurs représentants ;

— les directeurs des organismes chargés au niveau local :

- de la distribution d'énergie ;

- de la distribution et de l'assainissement de l'eau ;

- des transports ;

- de télécommunications ;

- de la conservation foncière ;

- de la direction des domaines ;

- le représentant de tout département ministériel et/ou organisme susceptible d'être concerné par les travaux de la commission.

Les dispositions de l'arrêté du 28 Rajab 1435 correspondant au 28 mai 2014, modifié, fixant la composition de la commission interministérielle pour l'examen du plan d'aménagement de la ville nouvelle, sont abrogées.

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité national de facilitation du transport aérien.

Par arrêté du 2 Rajab 1444 correspondant au 24 janvier 2023, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 18-254 du 29 Moharram 1440 correspondant au 9 octobre 2018 portant création, composition, missions et fonctionnement du comité national de facilitation du transport aérien et des comités de facilitation d'aéroport, au comité national de facilitation du transport aérien, présidé par M. Hamza Benhamouda, représentant du ministre chargé de l'aviation civile :

— M. Mohamed Seoudi, représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

— M. Younes Bouzid, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;

— M. Boudjema Sahraoui, représentant du ministre chargé des affaires religieuses ;

— Mme. Nacéra Bensidi Slimane, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;

— Mme. Samia Hammadi, représentante du ministre chargé de la santé ;

— M. Smail Houmma, représentant du directeur général de la sûreté nationale ;

— Mourad Mazouz, représentant du directeur général des douanes ;

— M. Mustapha Sebaihi, directeur général de l'établissement de gestion des services aéroportuaires (EGSA) d'Alger ;

— M. Abdelkader Kessal, directeur général de l'établissement de gestion des services aéroportuaires (EGSA) d'Oran ;

— M. Issam Bensid, directeur général de l'établissement de gestion des services aéroportuaires (EGSA) de Constantine ;

— Mohammed Saleh Kouache, président directeur général de la société de gestion des services et infrastructures aéroportuaires d'Alger (SGSIA) ;

— M. Youcef Safir, directeur général de l'établissement national de la navigation aérienne (ENNA) ;

— M. Laghiati Draïaia, représentant du transporteur aérien national « Air Algérie » ;

— M. Sid Ahmed Tazka, représentant du transporteur aérien national « Tassili Air Lines ».

Le secrétariat du comité national de facilitation du transport aérien est assuré par les services de l'agence nationale de l'aviation civile.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 14 Jomada El Oula 1444 correspondant au 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale créée au sein de la caisse nationale des retraites.

Par arrêté du 14 Jomada El Oula 1444 correspondant au 8 décembre 2022, l'arrêté du 25 Chaâbane 1442 correspondant au 8 avril 2021 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale créée au sein de la caisse nationale des retraites, est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à)

Au titre des représentants du conseil d'administration de la caisse nationale des retraites :

— Touaguine Mahmoud ;

— Lasnami Mohamed ;

..... (le reste sans changement)..... ».

— — — — ★ — — — —

Arrêtés du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant agrément d'organismes privés de placement des travailleurs.

— — — —

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Sarl group golden service », sis à la cité 324 logements, bâtiment 26, n° 01, rez-de-chaussée, commune de Bab Ezzouar, wilaya d'Alger, est agréé, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

— — — — — — — — — —

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Eurl hay min plus », sis au niveau du groupe propriétaire n° 586, parcelle n° 03, commune de Bordj El Bahri, wilaya d'Alger, est agréé, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

— — — —

Par arrêté du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023, l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Empreinte rh », sis à la cité 20 août 1955, coopérative immobilière des martyres, n° 1673, commune de Birkhadem, wilaya d'Alger, est renouvelé, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.